

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'IGON,
Le Maire de la Commune de LESTELLE-BÉTHARRAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison des risques d'accidents liés à l'étroitesse et à la dangerosité de la circulation sur la voie communale qui traverse le territoire des Communes d'IGON (dite chemin d'Argacha) et de LESTELLE-BÉTHARRAM (dite chemin d'Esmoule sur la partie comprise entre l'intersection du cimetière et la limite avec la Commune d'Igon), qui accueille également la véloroute, il convient de réduire le trafic et en conséquence d'instituer un sens interdit aux véhicules motorisés sur ladite voie,

Considérant que les véhicules souhaitant rejoindre le CD35 à Igon ou le Chemin Esmoule peuvent emprunter le CD 937

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La circulation des véhicules motorisés est interdite sur la voie communale :

- Dite chemin d'Argacha sur la Commune d'IGON
- Dite chemin d'Esmoule (entre le chemin Argacha et l'accès au cimetière) sur la Commune de LESTELLE-BÉTHARRAM.

La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant la desserte des propriétés riveraines de cette voie ou une mission de service public.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay

Fait à IGON,
Le 31 octobre 2022

Fait à LESTELLE-BÉTHARRAM
Le 03.11.2022

Le Maire,

Le Maire,

Marc LABAT

Jean-Marie BERCHON

(signature du Maire et cachet)

(signature du Maire et cachet)

